



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 1684

## Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les attentes du secteur de la formation à la sécurité routière, tant en matière fiscale qu'en ce qui concerne les effectifs disponibles de formateurs. S'agissant des dispositions fiscales applicables, les professionnels souhaiteraient que soient notamment examinées les modalités d'une détaxation partielle du carburant, de l'instauration d'un taux réduit de TVA et d'une exonération de la vignette automobile, continuant à être acquittée par les entreprises exploitant leur activité sous forme commerciale et utilisant plus de trois véhicules. Les professionnels expriment également leurs inquiétudes quant aux effectifs disponibles des inspecteurs du service de la formation des conducteurs, à la mise en place des 35 heures et d'un nouvel examen de permis B d'une durée de 35 minutes compromettant la possibilité effective d'offrir chaque année aux 800 000 jeunes se soumettant aux épreuves théoriques et pratiques de conduite une formation de qualité et le passage des épreuves dans des délais raisonnables. Il souhaiterait connaître les avancées qu'il sera possible au Gouvernement de consentir dans le cadre des possibilités budgétaires disponibles et des servitudes liées à nos engagements communautaires.

## Texte de la réponse

Les revendications des professionnels de l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière en matière d'allègement des dispositions fiscales applicables à leurs activités commerciales portent essentiellement sur la diminution de la TVA appliquée à leurs prestations, la suppression du paiement de la vignette automobile ainsi qu'une détaxe du carburant. S'agissant d'un abaissement de la TVA, l'application immédiate d'un taux réduit aux prestations effectuées par les écoles de conduite semble difficile à mettre en place car elle ne serait pas compatible avec les engagements communautaires de la France dans ce domaine. Concernant la vignette automobile, il convient de rappeler que la loi de finances pour 2002 a étendu son exonération aux personnes morales dans la limite de trois véhicules, permettant de répondre ainsi aux souhaits de la grande majorité des exploitants. Quant aux problèmes liés à une détaxe éventuelle du carburant, cette question a fait l'objet d'une saisine de la direction générale des douanes et droits indirects pour une étude approfondie de ce dossier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1684

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 août 2002, page 2836

**Réponse publiée le** : 2 décembre 2002, page 4633